



Décision de radiodiffusion CRTC 2018-183

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 22 mars 2018

Ottawa, le 24 mai 2018

Société Radio-Canada
Québec et Chandler (Québec)

Dossier public de la présente demande : 2018-0143-1

CBVE-FM Québec et son émetteur CBVB-FM Chandler – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de CBVB-FM Chandler (Québec), un émetteur de rediffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CBVE-FM Québec (Québec) (Radio One), en changeant la classe de A1 à A, en augmentant la puissance apparente rayonnée de 222 à 470 watts, en augmentant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de -2,1 à 9,83 mètres, et en corrigeant les coordonnées actuelles. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. La nouvelle antenne sera co-localisée avec l'antenne de CBGA-FM-16 Chandler (ICI Radio-Canada Première), un émetteur de rediffusion de la station de radio de langue française CBGA-FM Matane (Québec) de la SRC. La titulaire précise que les changements techniques permettront de remplacer un émetteur usé par le temps et de regrouper les services de Radio One et ICI Radio-Canada Première sur une seule antenne, ce qui optimisera les coûts d'exploitation tout en maintenant une excellente couverture à Chandler et ses environs.
3. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
4. La titulaire doit mettre en œuvre les modifications techniques au plus tard le **24 mai 2020**. Pour demander une prorogation, la titulaire doit soumettre une demande par écrit au moins 60 jours avant cette date, en utilisant le formulaire disponible sur le site Web du Conseil.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.